



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 16 Octobre 2015

Convoqué le 09 Octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, maire.

Membres présents : Mme Edith GODIER, maire, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints.

MM. Sébastien LETELLIER, Franck LEMERAY - Mmes Delphine TROPRES, Christelle LOUVEAU, Marie-Josée BLEUX conseillers municipaux.

Absent excusé : David HERGAULT

Le conseil municipal est composé de 09 membres en exercice, 08 sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Didier BERTHELOT

Démission d'une adjointe au maire Délibération n° 2015-23

Madame le maire informe le conseil municipal que monsieur le Préfet du Calvados a accepté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités locales, la démission de madame Nelly Bigot, maire-adjoint de la commune de Mondrainville. Cette démission vaut également pour son mandat de conseiller municipal.

En conséquence, le conseil municipal compte 9 membres en exercice, à compter de la décision préfectorale en date du 25 septembre 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

Démission d'un conseiller municipal-Election d'un nouveau délégué au SIGRSO (syndicat intercommunal de restauration scolaire) et d'un nouveau suppléant. Délibération n° 2015-24

Suite à la démission de madame Nelly BIGOT (délibération N° 2015-23), conseillère municipale, déléguée titulaire au SIGRSO, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Election d'un délégué titulaire :

Madame Christelle LOUVEAU, conseillère municipale, fait acte de candidature au poste de délégué titulaire.

Elle est élue à l'unanimité des membres présents, déléguée titulaire au SIGRSO.

Election d'un délégué suppléant :

Madame Marie-Josée BLEUX, conseillère municipale, fait acte de candidature au poste de délégué suppléant.

Elle est élue à l'unanimité des membres présents, déléguée suppléante au SIGRSO.

Démission d'un conseiller municipal-Election d'un nouveau membre élu au Centre communal d'action sociale (CCAS). Délibération n° 2015-25

Suite à la démission de madame Nelly BIGOT (délibération N° 2015-23), conseillère municipale. Il convient d'élire un nouveau membre pour siéger à la commission du CCAS.

Monsieur Franck LEMERAY, conseiller municipal, fait acte de candidature. Il est élu à l'unanimité des membres présents, membre de la commission du centre communal d'action sociale (CCAS).

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Délibération n° 2015-26

Madame le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Convention d'utilisation du service « Remplacement et missions temporaires » Délibération n° 2015-27

Madame le maire informe que le centre de gestion met à la disposition de la collectivité sur sa demande, des agents en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Par délibération du 16 septembre 2015, le conseil d'administration du centre de gestion du calvados a décidé de l'ouverture du service de remplacement – missions temporaires - à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale jusqu'à alors réservé à la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer ladite convention

Tarif de la location de la salle des associations. Délibération n° 2015-28

A compter du 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle des associations.

Du samedi matin au dimanche soir (2 jours)	Forfait : 160 €
Vin d'honneur ou 1 journée jusqu'à 19 heures	Forfait : 90 €
Caution	500 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- La location de la salle des associations est réservée aux habitants de Mondrainville.
- Gratuité pour les associations Mondrainvillaise pour 1 repas par an.
- Gratuité pour toutes les manifestations associatives Mondrainvillaise (réunions-atelier)

Diagnostic sur les établissements recevant du public Délibération autorisant madame le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée. Délibération n° 2015-29

Dans le cadre de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005, la communauté de communes « Evrecy Orne-Odon » a demandé au PACT du Calvados, pour le compte des communes, d'établir un diagnostic des conditions d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux. Le diagnostic doit être exécuté en application de la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Madame Edith GODIER, maire, a présenté un programme de travaux pour la mise aux normes de l'accès des bâtiments publics aux handicapés. Les élus ont travaillé à prioriser ces mises aux normes pour proposer un échelonnement sur une période de 3, 6,9 ans. Toutefois, le conseil municipal précise que les travaux prévus à l'agenda seront réalisés en fonction des moyens financiers de la commune.

A partir de cette présentation, le conseil municipal a élaboré un agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé madame le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité auprès de la préfecture du Calvados.

Travaux d'accessibilité envisagés sur 2016 – 2017 – 2018

- Création de places de parking handicapé aux normes actuelles aux abords de la mairie, de l'école, de l'église,
- Déplacement du secrétariat de la mairie, notamment de l'accueil, au rez-de-chaussée,
- Prévision de fléchage et d'acheminement permettant l'accès à la mairie,
- Pose de bandes réfléchissantes sur les baies vitrées (école, salle polyvalente), pour créer un contraste visuel,
- Mise aux normes des sanitaires.
- Mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente.

Rapport des délégués Syndicats

- SIAEP : Monsieur Sébastien Letellier, délégué titulaire au syndicat alimentation en eau potable, informe le conseil que la SAUR a une obligation de faire des plans précis de ses réseaux. Le coût va être répercuté sur les administrés à raison de 1.3 ct/m³ d'eau à partir du 1^{er} janvier 2016.

Questions diverses

- Evacuation des eaux pluviales, rue de l'Avenir.

Madame le maire présente au conseil un devis réalisé par l'entreprise MOULIN pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales, rue de l'avenir, notamment en cas de fortes pluies et éviter les inondations des sous-sols. L'entreprise préconise de mettre en place un busage parallèle au busage existant. Le montant du devis proposé s'élève à 16 000 € TTC.

Madame le maire précise que malgré l'investissement important, la commune est prête à engager les travaux.

Les riverains interrogés estiment que cette solution n'est pas satisfaisante et ne va pas résoudre leur problème. Selon eux, il faut changer les buses, route de Bretagne, par des buses d'un diamètre plus important. Cette peut avoir des incidences sur les autres réseaux tels que celui du gaz naturel solution n'est pas si simple avec notamment la présence du réseau gaz naturel. D'autres pistes vont être étudiées avec notamment l'aide technique du conseil départemental.

- Mise au point sur la commune nouvelle (fusion Mondrainville-Grainville sur Odon)

Selon une annonce parue dans la presse, le rapprochement des deux communes serait imminent. Madame le maire affirme qu'il n'est rien. Cependant, elle souligne, que dans le cadre des réformes des territoires (cf. : la loi NOTRe), il est logique de réfléchir et de s'interroger sur le principe des communes nouvelles. Monsieur Didier Berthelot, maire adjoint, ajoute que cette question n'a pas été évoquée en conseil municipal de Mondrainville, il précise que si cette réflexion devait être engagée, elle se fera en concertation avec les habitants.

- Informations diverses

Monsieur Patrick Buffard, maire adjoint, chargé de la voirie et des bâtiments communaux, donne quelques infos sur les travaux effectués :

1. Changement de portes de placard, remplacement d'un radiateur pour 2 logements communaux,
2. Réparation de la porte de la grange
3. Balayage des voies après la foire aux trouvailles par l'entreprise « Voirie Express ».
4. Des travaux d'entretien du camion sont à prévoir sur le camion de la commune (changement de la courroie de distribution notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30